

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission des finances publiques

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 63 – Loi sur les sociétés
par actions
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 17 novembre 2009

Dépôt à l'Assemblée nationale :
N° 903-20091119

QUÉBEC

Séance du mardi 17 novembre 2009

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 63 – Loi sur les sociétés par actions (Ordre de l'Assemblée le 5 novembre 2009)

Membres présents :

- M. Paquet (Laval-des-Rapides), président
- M. Aussant (Nicolet-Yamaska), porte-parole de l'opposition officielle en matière d'institutions financières
- M. Bachand (Outremont), ministre des Finances
- M. Billette (Huntingdon)
- M. Bonnardel (Shefford), porte-parole du deuxième groupe d'opposition en matière de finances
- M. Carrière (Chapleau)
- M. Dubourg (Viau)
- M. Marceau (Rousseau)
- M. Morin (Montmagny-L'Islet) en remplacement de M^{me} L'Écuyer (Pontiac)
- M. Rathé (Blainville) en remplacement de M. Pelletier (Rimouski)

Autres participants (par ordre d'intervention) :

- M. Richard Boivin, sous-ministre adjoint aux politiques relatives aux institutions financières et à l'encadrement des personnes morales, ministère des Finances
- M^c Bertrand Roy, légiste, ministère des Finances

La Commission se réunit à la salle du Conseil législatif de l'hôtel du Parlement.

À 19 h 43, M. Paquet (Laval-des-Rapides) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M^{me} la secrétaire informe la Commission des remplacements.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M. Bachand (Outremont), M. Aussant (Nicolet-Yamaska) et M. Bonnardel (Shefford) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Il est convenu de procéder à une étude par chapitre et de procéder à la mise aux voix des articles et, le cas échéant, des amendements à la fin de chacun des chapitres.

Chapitre 1 (articles 1 et 2) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et sur l'amendement touchant ce chapitre.

Article 1 : L'article 1 est adopté.

Article 2 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Chapitre II (articles 3 à 11) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et sur l'amendement touchant ce chapitre.

Articles 3 et 4 : Les articles 3 et 4 sont adoptés.

Article 5 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 5, amendé, est adopté.

Articles 6 à 11 : Les articles 6 à 11 sont adoptés.

Chapitre III (articles 12 à 15) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles touchant ce chapitre.

Articles 12 à 15 : Les articles 12 à 15 sont adoptés.

Chapitre IV (articles 16 à 42) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Articles 16 à 21 : Les articles 16 à 21 sont adoptés.

Article 22 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 22, amendé, est adopté.

Articles 23 à 34 : Les articles 23 à 34 sont adoptés.

Article 35 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 35, amendé, est adopté.

Articles 36 à 42 : Les articles 36 à 42 sont adoptés.

Chapitre V (articles 43 à 105) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Boivin de prendre la parole.

Articles 43 à 66 : Les articles 43 à 66 sont adoptés.

Article 67 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 5 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 67, amendé, est adopté.

Articles 68 à 75 : Les articles 68 à 75 sont adoptés.

Article 76 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 6 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 76, amendé, est adopté.

Articles 77 à 88 : Les articles 77 à 88 sont adoptés.

Article 89 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 7 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 89, amendé, est adopté.

Articles 90 à 105 : Les articles 90 à 105 sont adoptés.

Chapitre VI (articles 106 à 162) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M^e Roy de prendre la parole.

Le débat se poursuit.

Articles 106 à 109 : Les articles 106 à 109 sont adoptés.

Article 110 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 8 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 110, amendé, est adopté.

Articles 111 à 114 : Les articles 111 à 114 sont adoptés.

Article 115 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 9 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 115, amendé, est adopté.

Articles 116 à 120 : Les articles 116 à 120 sont adoptés.

Article 121 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 10 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 121, amendé, est adopté.

Articles 122 à 157 : Les articles 122 à 157 sont adoptés.

Article 158 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 11 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 158, amendé, est adopté.

Articles 159 à 162 : Les articles 159 à 162 sont adoptés.

Chapitre VII (articles 163 à 224) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Un débat s'engage.

Articles 163 à 165 : Les articles 163 à 165 sont adoptés.

Article 166 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 12 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 166, amendé, est adopté.

Article 167 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 13 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 167, amendé, est adopté.

Articles 168 à 187 : Les articles 168 à 187 sont adoptés.

Article 188 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 14 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 188, amendé, est adopté.

Articles 189 à 193 : Les articles 189 à 193 sont adoptés.

Article 194 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 15 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 194, amendé, est adopté.

Article 195 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 16 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 195, amendé, est adopté.

Articles 196 à 200 : Les articles 196 à 200 sont adoptés.

Article 201 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 17 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 201, amendé, est adopté.

Articles 202 à 205 : Les articles 202 à 205 sont adoptés.

Article 206 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 18 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 206, amendé, est adopté.

Articles 207 à 224 : Les articles 207 à 224 sont adoptés.

Chapitre VIII (articles 225 à 239) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Un débat s'engage.

Article 225 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 19 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 225, amendé, est adopté.

Articles 226 et 227 : Les articles 226 et 227 sont adoptés.

Article 228 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 20 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 228, amendé, est adopté.

Article 229 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 21 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 229, amendé, est adopté.

Articles 230 à 239 : Les articles 230 à 239 sont adoptés.

Chapitre IX (articles 240 à 270) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles touchant ce chapitre.

Articles 240 à 270 : Les articles 240 à 270 sont adoptés.

Chapitre X (articles 271 à 275) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Un débat s'engage.

Intitulé du chapitre X : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 22 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 271 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 23 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 271, amendé, est adopté.

Article 272 : L'article 272 est adopté.

Article 273 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 24 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 273, amendé, est adopté.

Article 274 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 25 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 274, amendé, est adopté.

Article 275 : L'article 275 est adopté.

Chapitre XI (articles 276 à 287) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles touchant ce chapitre.

Articles 276 à 287 : Les articles 276 à 287 sont adoptés.

Chapitre XII (articles 288 à 303) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles touchant ce chapitre.

Articles 288 à 303 : Les articles 288 à 303 sont adoptés.

Chapitre XIII (articles 304 à 371) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Un débat s'engage.

Articles 304 à 334 : Les articles 304 à 334 sont adoptés.

Article 335 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 26 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 335, amendé, est adopté.

Articles 336 à 344 : Les articles 336 à 344 sont adoptés.

Article 345 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 27 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 345, amendé, est adopté.

Articles 346 à 352 : Les articles 346 à 352 sont adoptés.

Article 353 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 28 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 353, amendé, est adopté.

Articles 354 à 362 : Les articles 354 à 362 sont adoptés.

Article 363 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 29 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 363, amendé, est adopté.

Article 364 : L'article 364 est adopté.

Article 365 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 30 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 365, amendé, est adopté.

Articles 366 à 371 : Les articles 366 à 371 sont adoptés.

Chapitre XIV (articles 372 à 397) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Un débat s'engage.

Article 372 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 31 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 372, amendé, est adopté.

Articles 373 à 387 : Les articles 373 à 387 sont adoptés.

Article 388 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 32 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 388, amendé, est adopté.

Articles 389 à 392 : Les articles 389 à 392 sont adoptés.

Intitulé de la section III du chapitre XIV : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 33 (annexe I).

L'amendement est adopté.

Article 393 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 34 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 393, amendé, est adopté.

Article 394 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 35 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 394, amendé, est adopté.

Article 395 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 36 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 395, amendé, est adopté.

Article 396 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 37 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 396, amendé, est adopté.

Article 397 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 38 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 397, amendé, est adopté.

Chapitre XV (articles 398 à 410) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles touchant ce chapitre.

Articles 398 à 410 : Les articles 398 à 410 sont adoptés.

Chapitre XVI (articles 411 à 420) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Articles 411 à 413 : Les articles 411 à 413 sont adoptés.

Article 414 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 39 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 414, amendé, est adopté.

Article 415 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 40 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 415, amendé, est adopté.

Articles 416 à 420 : Les articles 416 à 420 sont adoptés.

Chapitre XVII (articles 421 à 464) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Un débat s'engage.

Article 421 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 41 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 421, amendé, est adopté.

Article 422 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 42 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 422, amendé, est adopté.

Article 423 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 43 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 423, amendé, est adopté.

Article 424 : L'article 424 est adopté.

Article 425 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 44 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 425, amendé, est adopté.

Articles 426 à 431 : Les articles 426 à 431 sont adoptés.

Article 432 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 45 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 432, amendé, est adopté.

Article 433 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 46 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 433, amendé, est adopté.

Article 434 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 47 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 434, amendé, est adopté.

Article 435 : L'article 435 est adopté.

Article 435.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 48 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 435.1 est donc adopté.

Article 436 : L'article 436 est adopté.

Article 436.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 49 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 436.1 est donc adopté.

Article 437 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 50 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 437, amendé, est adopté.

Articles 438 à 441 : Les articles 438 à 441 sont adoptés.

Article 442 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 51 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 442, amendé, est adopté.

Articles 443 à 445 : Les articles 443 à 445 sont adoptés.

Article 445.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 52 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 445.1 est donc adopté.

Article 446 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 53 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 446, amendé, est adopté.

Article 447 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 54 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 447, amendé, est adopté.

Articles 448 et 449 : Les articles 448 et 449 sont adoptés.

Article 450 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 55 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 450, amendé, est adopté.

Article 451 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 56 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 451, amendé, est adopté.

Article 452 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 57 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 452, amendé, est adopté.

Articles 453 et 454 : Les articles 453 et 454 sont adoptés.

Article 455 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 58 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 455, amendé, est adopté.

Article 456 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 59 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 456, amendé, est adopté.

Articles 457 à 464 : Les articles 457 à 464 sont adoptés.

Chapitre XVIII (articles 465 à 481) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles touchant ce chapitre.

Un débat s'engage.

Les articles 465 à 481 sont adoptés.

Chapitre XIX (articles 482 à 484) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles touchant ce chapitre.

Articles 482 à 484 : Les articles 482 à 484 sont adoptés.

Chapitre XX (articles 485 et 486) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles touchant ce chapitre.

Articles 485 et 486 : Les articles 485 et 486 sont adoptés.

Chapitre XXI (articles 487 à 490) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et sur l'amendement touchant ce chapitre.

Articles 487 et 488 : Les articles 487 et 488 sont adoptés.

Article 489 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 60 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 489, amendé, est adopté.

Article 490 : L'article 490 est adopté.

Chapitre XXII (articles 491 à 493) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles touchant ce chapitre.

Articles 491 à 493 : Les articles 491 à 493 sont adoptés.

Chapitre XXIII (articles 494 à 710) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et des amendements touchant ce chapitre.

Articles 494 à 520 : Les articles 494 à 520 sont adoptés.

Article 521 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 61 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 521, amendé, est adopté.

Articles 522 à 539 : Les articles 522 à 539 sont adoptés.

Article 540 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 62 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 540, amendé, est adopté.

Articles 541 à 547 : Les articles 541 à 547 sont adoptés.

Article 548 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 63 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 548, amendé, est adopté.

Articles 549 à 646 : Les articles 549 à 646 sont adoptés.

Article 646.1 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 64 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 646.1 est donc adopté.

Articles 647 à 710 : Les articles 647 à 710 sont adoptés.

Chapitre XXIV (articles 711 à 725) : M. Bachand (Outremont) donne des explications sur l'ensemble des articles et sur l'amendement touchant ce chapitre.

Article 711 : M. Bachand (Outremont) propose l'amendement coté Am 65 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 711, amendé, est adopté.

Articles 712 à 725 : Les articles 712 à 725 sont adoptés.

Intitulés des chapitres, sections et sous-sections : Les intitulés des chapitres, sections et sous-sections, amendés, sont adoptés.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

Sur la motion de M. Bachand (Outremont), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

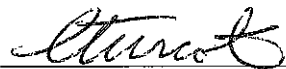
REMARQUES FINALES

M. Aussant (Nicolet-Yamaska), M. Bachand (Outremont) et M. Paquet (Laval-des-Rapides) font des remarques finales.

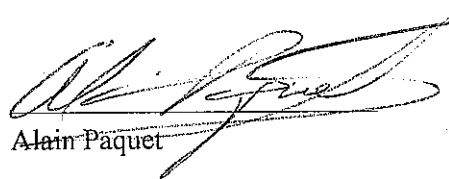
À 21 h 32, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

La secrétaire de la Commission,

Le président de la Commission,



Christina Turcot



Alain Paquet

CT/ag

Québec, le 18 novembre 2009

ANNEXE I

Amendements adoptés

AMENDEMENT

Am 1
Art. 2

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 2

(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 2 du projet de loi, remplacer les mots « beneficial owner » par le mot « beneficiary » :

- 1° dans la définition de « beneficial owner »;
- 2° dans le paragraphe (3) du deuxième alinéa.

*adopté
cf*

AMENDEMENT

Am2
Art.5

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 5

(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 5 du projet de loi, remplacer, dans le paragraphe (7), le mot « securities » par le mot « instruments ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am 3
Art. 22

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 22

À l'article 22 du projet de loi, remplacer les mots « être utilisés ou appliqués » par les mots « utiliser ou appliquer ».

adopté
Cf

AMENDEMENT

Am 4
Art. 35

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 35

À l'article 35 du projet de loi, remplacer, dans ce qui précède le paragraphe 1°, les mots « du Québec » par les mots « de son siège ».

adopté
cf

AMENDEMENT

Am5
Art. 67

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 67
(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 67 du projet de loi, remplacer les mots « beneficial owner » par le mot « beneficiary ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am 6
Art. 76

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 76

À l'article 76 du projet de loi :

1° ajouter, à la fin du premier alinéa, la phrase suivante « Mention de cette confiscation est inscrite au registre des valeurs mobilières. » ;

2° ajouter, après le premier alinéa, le suivant :

« Le conseil d'administration peut transférer les actions ainsi confisquées au nouvel acquéreur en procédant à l'inscription du transfert et, le cas échéant, en annulant les certificats de ces actions, que l'actionnaire ait remis ou non ses certificats endossés à la société, et en émettant un nouveau certificat à l'acquéreur. ».

adopté
et

AMENDEMENT

Am 7
Art. 89

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 89

À l'article 89 du projet de loi, supprimer le troisième alinéa.

adopté
A

AMENDEMENT

Am 8

Art. 110

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 110

À l'article 110 du projet de loi, remplacer, dans le premier alinéa, le mot « terme » par le mot « mandat ».

adopté
ct

AMENDEMENT

Am 9
Art. 115

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 115

À l'article 115 du projet de loi, remplacer, dans le paragraphe 4°, les mots « de ses obligations » par les mots « de toute obligation ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am10

Art. 121

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

Article 121

(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 121 du projet de loi, remplacer, dans ce qui précède le paragraphe (1), le mot « deemed » par le mot « presumed ».

adopté
et

AMENDEMENT

Am11
Art.158

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 158

À l'article 158 du projet de loi, dans le deuxième alinéa :

1° remplacer les mots « tenant compte de toutes les circonstances » par les suivants « en tenant compte de toutes les circonstances et aux conditions qu'il estime appropriées » ;

2° supprimer ce qui suit : « , aux conditions qu'il estime appropriées, ».

adopté
x

AMENDEMENT

Am12
Art. 166

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 166

À l'article 166 du projet de loi, remplacer les mots « dont les actions comportent ou non le droit de vote. » par les mots « habile à voter lors d'une assemblée ».

adopté
Ct

AMENDEMENT

Am 13
Art. 167

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 167

À l'article 167 du projet de loi, remplacer, dans le premier alinéa, les mots « excluant les samedis et les » par les mots « à l'exclusion des samedis et des ».

adopté
ct

AMENDEMENT

Am 14
Art. 188

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 188

À l'article 188 du projet de loi, remplacer ce qui suit : « dispose, en cas d'égalité des votes, d'un vote prépondérant », par les mots « la départage en cas d'égalité des voix ».

adopté
cs

AMENDEMENT

Am 15

Art. 194

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 194

(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 194 du projet de loi, remplacer, dans le premier alinéa, les mots « beneficial owner » par le mot « beneficiary ».

adopté
et

AMENDEMENT

Am 16
Art. 195

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 195

(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 195 du projet de loi, remplacer, dans le premier alinéa, les mots « beneficial owner » par le mot « beneficiary » et les mots « beneficial owners » par le mot « beneficiaries ».

adopté
Ct

AMENDEMENT

Am 17
Art. 201

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 201
(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 201 du projet de loi, remplacer les mots « beneficial owner » par le mot « beneficiary ».

*adopté
et*

AMENDEMENT

Am 18

Art. 206

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 206

À l'article 206 du projet de loi, insérer, après les mots « valeurs mobilières », les mots « qui n'est pas régi par une autre loi mentionnée à cette annexe ».

adopté
cf

AMENDEMENT

Am 19
Art. 225

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 225

À l'article 225 du projet de loi, supprimer, dans le premier alinéa et après le mot « exercice », le mot « financier ».

adopté
ct

AMENDEMENT

Am 20
Art. 228

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 228

À l'article 228 du projet de loi, ajouter, à la fin, la phrase et les alinéas suivants : « Toutefois, la société peut refuser de faire droit à la demande lorsque le montant de la valeur des actifs, celui des produits et celui des bénéfices avant impôts de la filiale ou de la personne morale représentent chacun moins de 10% du montant correspondant dans les états financiers de la société.

« L'actionnaire peut, dans les 15 jours du refus de la société, demander au tribunal de réviser cette décision. En ce cas, il appartient à la société de démontrer que la condition prévue par le deuxième alinéa est satisfaite.

« La demande de révision doit être notifiée à l'Autorité des marchés financiers lorsqu'elle concerne une société régie par une des lois énumérées à l'annexe 1 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers, sauf s'il s'agit d'un émetteur fermé au sens de la réglementation prise en application de la Loi sur les valeurs mobilières qui n'est pas régi par une autre loi mentionnée à cette annexe. ».

*adopté
CS*

AMENDEMENT

Am 21
Art. 229

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 229

À l'article 229 du projet de loi, insérer dans le troisième alinéa, après les mots « valeurs mobilières », les mots « qui n'est pas régi par une autre loi mentionnée à cette annexe ».

adopté
et

AMENDEMENT

Am 22

Intitulé chap. X

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

INTITULÉ PRÉCÉDANT L'ARTICLE 271

Remplacer l'intitulé du CHAPITRE X du projet de loi par le suivant « ALIÉNATION
AFFECTANT LA POURSUITE D'ACTIVITÉS SUBSTANTIELLES ».

*adopté
et*

AMENDEMENT

Am 23

Art. 271

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 271

À l'article 271 du projet de loi, remplacer, dans le premier alinéa, ce qui suit : « susceptible d'entraîner la cessation d'une part significative de ses activités que si elle y est autorisée par les actionnaires ou lorsque l'aliénation est » par les mots « si, par suite de cette aliénation, elle ne peut poursuivre des activités substantielles, à moins que l'aliénation ne soit autorisée par les actionnaires ou qu'elle ne soit ».

*adopté
CS*

AMENDEMENT

Am 24
Art. 273

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 273

À l'article 273 du projet de loi, remplacer le premier alinéa par le suivant :

« 273. Une société est tenue d'empêcher sa filiale de procéder à une aliénation des biens de celle-ci chaque fois que la société, par suite de cette aliénation, ne pourrait poursuivre des activités substantielles, dans l'hypothèse où les biens de la filiale seraient ceux de la société et où les activités de la société incluraient celles de sa filiale. ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am 25
Art. 274

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 274

À l'article 274 du projet de loi :

1° remplacer ce qui précède le paragraphe 1° du premier alinéa par ce qui suit :

« 274. La société est réputée poursuivre des activités substantielles lorsque les activités qu'elle poursuit après une aliénation de ses biens satisfont aux exigences suivantes : »;

2° supprimer, partout où il se trouve dans les paragraphes 1° et 2°, le mot « financier ».

*adopté
ct*

AMENDEMENT

Am 26
Art. 335

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 335

À l'article 335 du projet de loi, supprimer, dans le deuxième alinéa, ce qui suit : « ou, le cas échéant, le jugement qui ordonne la liquidation de la société ».

adopté

AMENDEMENT

Am27
Art. 345

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 345

À l'article 345 du projet de loi, remplacer, dans le premier alinéa, ce qui suit : « détenant des actions conférant le droit de participer au partage du reliquat, que leurs actions comportent ou non le droit de vote; les actionnaires » par ce qui suit : « , qui ».

adopté
cs

AMENDEMENT

Am28
Art. 353

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 353

Remplacer l'article 353 du projet de loi par le suivant :

« 353. La demande qui concerne une société régie par une des lois énumérées à l'annexe I de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers doit être notifiée à l'Autorité, sauf s'il s'agit d'un émetteur fermé au sens de la réglementation prise en application de la Loi sur les valeurs mobilières qui n'est pas régi par une autre loi mentionnée à cette annexe. ».

adopté
cs

AMENDEMENT

Am29
Art.363

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 363

À l'article 363 du projet de loi, insérer, dans le premier alinéa et après les mots « décision du tribunal », les mots « de dissoudre la société ».

adopté
cs

AMENDEMENT

Am 30
Art. 365

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 365

À l'article 365 du projet de loi, remplacer, dans le deuxième alinéa, les mots « volontairement dissoute ou liquidée », par ce qui suit : « dissoute ou liquidée, volontairement ou par le seul effet de la loi ».

adopté
CS

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am 31
Art. 372

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 372

À l'article 372 du projet de loi, remplacer, dans le premier alinéa :

1° au paragraphe 3°, ce qui suit : « susceptible d'entraîner la cessation d'une part significative de ses activités » par ce qui suit : « lorsque, par suite de cette aliénation, elle ne peut poursuivre des activités substantielles » ;

2° au paragraphe 7°, ce qui suit : « si l'aliénation des biens de cette dernière, entreprise au cours de sa liquidation, entraîne, par suite de cette rétractation, la cessation d'une part significative des activités de la société » par ce qui suit : « lorsque, par suite de l'aliénation de ses biens entreprise au cours de sa liquidation, elle ne peut poursuivre des activités substantielles ».

adopté
Cs

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am 32
Art. 388

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 388

À l'article 388 du projet de loi, remplacer le premier alinéa par le suivant :

« 388. La société paie sans délai la majoration du prix de rachat qu'elle a offert à l'actionnaire qui n'a pas contesté la majoration. Elle paie aux actionnaires liés par le jugement du tribunal en vertu de l'article 386 la majoration du prix de rachat que le tribunal détermine, dans les 10 jours qui suivent ce jugement. ».

adopté
OK

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am 33
intitule section III
chap. XIV

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

INTITULÉ PRÉCÉDANT L'ARTICLE 393

(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'intitulé de la SECTION III du CHAPITRE XIV du projet de loi,
remplacer les mots « BENEFICIAL OWNER » par le mot « BENEFICIARY ».

adopté
cs

AMENDEMENT

Am34

Art.393

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 393

(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 393 du projet de loi, remplacer, partout où ils se trouvent dans les premier et deuxième alinéas, les mots « beneficial owner » par le mot « beneficiary ».

adopté
CA

AMENDEMENT

Am 35
Art. 394

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 394
(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 394 du projet de loi, remplacer :

- 1° partout où ils se trouvent, les mots « beneficial owner » par le mot « beneficiary »;
- 2° dans le deuxième alinéa, le mot « deemed » par le mot « presumed ».

adopté
et

AMENDEMENT

Am 36
Art. 395

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 395

(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 395 du projet de loi, remplacer les mots « beneficial owner » par le mot « beneficiary ».

adopté
OK

AMÉNDMENT

Am37
Art.396

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 396
(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 396 du projet de loi, remplacer les mots « beneficial owner » par le mot « beneficiary ».

adopté
et

AMENDEMENT

Am38
Art.397

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 397
(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 397 du projet de loi, remplacer, partout où ils se trouvent dans les premier et deuxième alinéas, les mots « beneficial owner » par le mot « beneficiary ».

adopté
cr

AMENDEMENT

Am 89

Art. 414

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 414

À l'article 414 du projet de loi, remplacer le deuxième alinéa par le suivant :

« La demande qui concerne une société régie par une des lois énumérées à l'annexe 1 de la Loi sur l'Autorité des marchés financiers doit être notifiée à l'Autorité, sauf s'il s'agit d'un émetteur fermé au sens de la réglementation prise en application de la Loi sur les valeurs mobilières qui n'est pas régi par une autre loi mentionnée à cette annexe. ».

adopté
cs

AMENDEMENT

Am 40
Art. 415

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 415

À l'article 415 du projet de loi, remplacer le paragraphe 4° par le suivant :

« 4° l'aliénation des biens de la société lorsque, par suite de cette aliénation, la société ne peut poursuivre des activités substantielles; ».

adopté
cf

AMENDEMENT

Am 41

Art. 421

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 421

(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 421 du projet de loi, remplacer, dans le premier alinéa, les mots « beneficial owner » par le mot « beneficiary ».

adopté
cf

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am 42
Art. 422

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 422
(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 422 du projet de loi, dans le paragraphe (3) :

- 1° supprimer les mots « or that unfairly disregards the interests of »;
- 2° remplacer les mots « beneficial owner » par le mot « beneficiary ».

*adopté
ck*

AMENDEMENT

Am 43
Art. 423

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 423

À l'article 423 du projet de loi, insérer, après les mots « valeurs mobilières », des les mots « qui n'est pas régi par une autre loi mentionnée à cette annexe ».

*adopté
cs*

AMENDEMENT

Am 44
Art. 425

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 425

À l'article 425 du projet de loi, remplacer le paragraphe 10° par le suivant :

« 10° de statuer sur l'opportunité de remettre au demandeur le rapport produit par l'inspecteur, d'en transmettre copie à toute personne désignée par le tribunal ou de le rendre public, le cas échéant; ».

adopté
cs

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am 45
Art. 432

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 432

À l'article 432 du projet de loi :

- 1° insérer, après le mot, « communiquer », les mots « ou échanger » ;
- 2° supprimer, après le mot « étrangère », les mots « ou échanger » ;
- 3° ajouter, à la fin, la phrase suivante « Toutefois, dans le cas d'un renseignement protégé par le secret professionnel obtenu en application de l'article 433, l'inspecteur doit obtenir l'autorisation préalable du tribunal. ».

adopté
cs

AMENDEMENT

Am 46
Art. 433

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 433

À l'article 433 du projet de loi :

1° insérer, à la fin du premier alinéa, ce qui suit : « et que celle-ci refuse, néglige ou n'est pas en mesure de le communiquer conformément à une ordonnance visée au paragraphe 5° de l'article 425 si, de l'avis du tribunal, un tel renseignement ou document apparaît nécessaire aux fins de l'enquête. »;

2° ajouter, à la fin du deuxième alinéa, la phrase suivante : « Toutefois le tribunal doit, avant de faire droit à la demande, donner à la société et au comptable intéressé l'occasion d'être entendus. ».

*adopté
cf*

AMENDEMENT

Am 47

PROJET DE LOI N° 63

Art. 434

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 434

À l'article 434 du projet de loi, remplacer les mots « Sauf si le tribunal l'autorise » par les suivants « À tout autre égard ».

adopté
cf

AMENDEMENT

Am 48

Art. 435.1

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 435.1

Insérer, après l'article 435 du projet de loi, le suivant :

« 435.1. Avant d'ordonner la remise du rapport de l'inspecteur au demandeur, la transmission de ce rapport à toute autre personne ou avant d'ordonner qu'il soit rendu public, le cas échéant, le tribunal doit s'assurer que tout renseignement ou document obtenu conformément à l'article 433 que ce rapport contient est nécessaire aux fins de l'exercice d'un recours prévu à la section II. À cette fin, le tribunal peut rendre toute ordonnance qu'il estime appropriée pour protéger la confidentialité d'un tel renseignement ou document.

De plus, dans tous les cas où le rapport contient un renseignement protégé par le secret professionnel, le tribunal doit prendre les mesures nécessaires en vue de limiter l'atteinte au secret professionnel. »

adopté
cr

AMENDEMENT

Am49
Art.436.1

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 436.1

Insérer, après l'article 436 du projet de loi, le suivant :

« 436.1. L'inspecteur ne peut témoigner au sujet d'un renseignement ou d'un document obtenu conformément à l'article 433 sauf dans la mesure où le tribunal est d'avis que ce témoignage est nécessaire aux fins d'un recours découlant de l'enquête. Le tribunal peut rendre toute ordonnance qu'il estime appropriée pour protéger la confidentialité d'un tel renseignement ou document. ».

adopté
Ct

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am50
Art. 437

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 437
(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 437 du projet de loi, remplacer, partout où ils se trouvent dans le paragraphe (1) du premier alinéa, les mots « beneficial owner » par le mot « beneficiary ».

adopté
cf

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am 51
Art. 442

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 442

À l'article 442 du projet de loi, insérer, après les mots « valeurs mobilières », les mots « qui n'est pas régi par une autre loi mentionnée à cette annexe ».

adopté
cx

AMENDEMENT

Ann 52
Art. 445.1

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 445.1

Insérer, après l'article 445 du projet de loi, ce qui suit:

« 445.1. Dans le cas où le tribunal, en vertu de l'article 445, ordonne des modifications aux statuts, au règlement intérieur de la société ou à une convention unanime des actionnaires, aucune autre modification ne peut y être apportée sans l'autorisation du tribunal, pour la période ou dans les conditions qu'il détermine.

Si le tribunal ordonne la modification des statuts, le conseil d'administration doit transmettre sans délai au registraire des entreprises une copie de l'ordonnance et les statuts de modification requis par la présente loi auxquels sont joints, le cas échéant, les documents exigés par la Loi sur la publicité légale des entreprises individuelles, des sociétés et des personnes morales.

Les actionnaires ne peuvent, à l'occasion d'une modification des statuts qui résulte d'une ordonnance, exercer le droit au rachat d'actions prévu par le chapitre XIV. ».

adopté
CS

AMENDEMENT

Am 53
Art. 446

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 446

À l'article 446 du projet de loi, remplacer :

1° dans le premier alinéa, les mots « un mandataire » par ce qui suit : « toute personne, notamment un mandataire ou un fournisseur de biens ou de services, qui lui a fourni une prestation »;

2° le deuxième alinéa par le suivant :

« Le tribunal peut, sur demande, ordonner la communication au demandeur, par la personne qui les détient, de tout renseignement ou document visé par le premier alinéa lorsque cette communication lui apparaît nécessaire aux fins de l'action ou de l'intervention qu'il a autorisée. Le tribunal doit, avant de faire droit à la demande, donner aux personnes intéressées l'occasion d'être entendues. ».

adopté
Cs

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am 54
Art. 447

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 447

Remplacer l'article 447 du projet de loi par le suivant :

« 447. Un demandeur peut s'adresser au tribunal en vue d'obtenir une ordonnance visant à redresser la situation lorsque, de l'avis du tribunal, la société ou une personne morale du même groupe agit abusivement ou s'apprête à agir abusivement à l'égard des détenteurs de valeurs mobilières de la société ou à l'égard de ses administrateurs ou de ses dirigeants, ou qu'elle se montre injuste ou s'apprête à se montrer injuste à leur égard en leur portant préjudice :

- 1° soit en raison de son comportement;
- 2° soit par la façon dont elle exerce, a exercé ou s'apprête à exercer ses activités ou par la façon dont elle conduit, a conduit ou s'apprête à conduire ses affaires internes;
- 3° soit par la façon dont les administrateurs exercent, ont exercé ou s'apprêtent à exercer leurs pouvoirs. ».

adopté
CH

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am 55
Art. 450

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 450

À l'article 450 du projet de loi remplacer :

1° dans le premier alinéa, les mots « une ordonnance rendue en vertu de l'article 448 » par ce qui suit : « le tribunal, en vertu de l'article 448, » et les mots « à moins d'une ordonnance contraire » par les suivants « pour la période ou dans les conditions qu'il détermine »;

2° dans le deuxième alinéa, les mots « S'il s'agit d'une ordonnance qui modifie les » par les suivants « Si le tribunal ordonne la modification des » et les mots « des documents » par les mots « les documents ».

adopté
x

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am56
Art. 451

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 451

À l'article 451 du projet de loi, insérer, après les mots « d'un administrateur ou », les mots « à la nomination ».

adoption
CS

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am 57
Art. 452

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 452

(Texte anglais)

Dans le texte anglais de l'article 452 du projet de loi, remplacer, dans le paragraphe (4), les mots « beneficial owners » par le mot « beneficiaries ».

adopté
CS

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am 58
Art. 455

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 455

À l'article 455 du projet de loi, supprimer :

- 1° dans le premier alinéa, les mots « commise par la société »;
- 2° dans le paragraphe 1° du deuxième alinéa, les mots « dans l'exercice des activités ou ».

adopté
et

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am 59
Art. 456

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 456

À l'article 456 du projet de loi, supprimer, dans le deuxième alinéa, les mots « de la société ».

adopté
Ch

AMENDEMENT

Am 60
Art. 489

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 489

À l'article 489 du projet de loi, insérer, après les mots « des articles », ce qui suit : « 252, 254, ».

adopté
cr

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am 61
Art. 521

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 521

À l'article 521 du projet de loi, remplacer, dans la pénultième ligne, le mot « paraphe » par le mot « paragraphe ».

adopté
cf

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am 62
Art. 540

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 540

Remplacer l'article 540 du projet de loi par le suivant :

« 540. L'article 465.10 de cette loi est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de
« Le deuxième alinéa de l'article 35 et l'article 35.3 de cette loi s'appliquent » par
« L'article 35.3 de cette loi s'applique ». ».

adopté
et

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am63
Art. 548

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 548

Remplacer l'article 548 du projet de loi par le suivant :

« 548. L'article 711.11 de ce code est modifié par le remplacement, dans le deuxième alinéa, de
« Le deuxième alinéa de l'article 35 et l'article 35.3 de cette loi s'appliquent » par
« L'article 35.3 de cette loi s'applique ». ».

adopté
Cs

AMENDEMENT

Am 64
Art. 646.1

PROJET DE LOI N° 63

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 646.1

Insérer, après l'article 646 du projet de loi, ce qui suit:

« LOI SUR LE REGISTRAIRE DES ENTREPRISES

« 646.1. L'annexe I de la Loi sur le registraire des entreprises (L.R.Q., chapitre R-17.1) est modifiée par l'insertion, selon l'ordre alphabétique, de « Loi sur les sociétés par actions (*indiquer ici l'année et le numéro de chapitre de cette loi*) ». ».

adopté
CH

AMENDEMENT

PROJET DE LOI N° 63

Am65
Art. 711

LOI SUR LES SOCIÉTÉS PAR ACTIONS

ARTICLE 711

À l'article 711 du projet de loi, remplacer, le troisième alinéa par le suivant :

« Les dispositions du chapitre XVIII de la présente loi s'appliquent à toute compagnie ou société régie par le présent article. De plus, les articles 123.132 et 123.133 de la Loi sur les compagnies s'appliquent à la continuation en société par actions de ces compagnies ou sociétés. ».

adopté
cf